

## **Réunion du Conseil Municipal du 25 novembre 2022**

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie le 25 novembre 2022 à 19 h, sous la Présidence de Monsieur Gilles DELON, maire.

Présents : Gilles DELON, Claude LAGACHE, Elisabeth JAQUET, Pascal ROBINE, Sophie PIATON, Isabelle FICHET-BOYLE, Alain DEBRAY, Alexandre POZZO DI BORGIO, Christine BOUTIGNY-LEGROS, Oliver BOUVERET et Philippe GUIMAS.

Absent excusé : Ana BREANT, Maryse GARIN et Serge JEGOU.

### **1. Approbation du compte-rendu de la réunion du 6 octobre 2022**

Le compte rendu de la réunion du 6 octobre 2022 est approuvé à l'unanimité des présents.

### **2. Recensement de la population. Nomination d'un agent recenseur et rémunération**

Lors de sa réunion du 23 juin dernier, le conseil municipal avait déjà pris connaissance du prochain recensement devant avoir lieu dans la commune de Dangu et avait nommé Madame Rossi comme agent recenseur. Il importe maintenant de fixer sa rémunération.

Compte tenu des montants fixés pour le précédent recensement de 2017, le conseil municipal décide de maintenir à 276 € l'indemnité allouée au coordonnateur communal et à 900 € la rémunération de l'agent recenseur.

### **3. Modification des statuts de la communauté de communes du Vexin Normand**

La communauté de communes a délibéré sur la décision suivante :

Vu l'avis de la Commission Administration Générale de la communauté de communes du 13 septembre 2022,

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 14 septembre 2022,

Vu enfin la délibération communautaire n° 2022079 prise le 29 septembre 2022 et ayant acté la prise de la compétence politique du logement et cadre de vie dans les statuts communautaires et acté par ailleurs, la modification de l'intérêt communautaire de ladite compétence tel que suit :

« Sont d'intérêt communautaire :

- Les études, suivis-animations, mobilisations d'aides financières visant sur l'ensemble du territoire communautaire, les opérations d'amélioration de l'habitat bâti de type OPAH ou PIG ainsi que toutes les permanences énergie (SARE, Faire, Rénovation) auxquelles la Communauté de communes contribue financièrement par voie de convention ou de prestation.

- Selon le Code de la construction et de l'habitat, la Conférence Intercommunale du logement et la mise en place/suivi/animation d'un PLH intercommunal ; ces deux outils seront toutefois mis en place progressivement au sein du territoire du Vexin Normand en cohérence avec la mise en place du nouveau SCOT. »

### **Il est proposé au Conseil Municipal :**

- D'approuver la modification statutaire telle que jointe en annexe, avec la prise de la compétence politique du logement et du cadre de vie dans les statuts par l'ajout de l'article 4.2.6 !

**« Politique du Logement et cadre de vie : La Communauté de communes est compétente pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire sur la politique du logement et de cadre de vie tel que mentionnés dans le document référençant l'intérêt communautaire des compétences ».**

- D'indiquer en parallèle l'intérêt communautaire de ladite compétence :

**« Sont d'intérêt communautaire :**

- **Les études, suivis-animations, mobilisations d'aides financières visant sur l'ensemble du territoire communautaire, les opérations d'amélioration de l'habitat bâti de type OPAH ou PIG ainsi que toutes les permanences énergie (SARE, Faire, Rénovation) auxquelles la Communauté de communes contribue financièrement par voie de convention ou de prestation.**
- **Selon le Code de la construction et de l'habitat, la Conférence Intercommunale du logement et la mise en place/suivi/animation d'un PLH intercommunal ; ces 2 outils seront toutefois mis en place progressivement au sein du territoire du Vexin Normand en cohérence avec la mise en place du nouveau SCOT. »**

Le conseil municipal approuve cette modification des statuts de la communauté de communes du Vexin Normand.

#### **4. Indemnité pour le gardiennage de l'église**

Vu la délibération du 17 juin 2021 confirmant M. Pierre Jaquet comme gardien de l'église pour l'année 2021, vu l'absence de problème rencontré à l'église, le conseil municipal décide de maintenir M. Pierre Jaquet comme gardien de l'église pour 2022 et de lui attribuer l'indemnité prévue de 479,86 € pour l'année 2022.

#### **5. Fourniture et pose d'un système de sécurité au camping pour la caisse**

Lors de sa visite au camping municipal de Dangu, la commission de sécurité a demandé que le local de réception où est située la caisse du camping soit sécurisé. Pour ce faire, il est nécessaire d'installer dans ce local une alarme de sécurité avec détecteur d'ouverture ainsi qu'un système de vidéosurveillance.

Le maire propose les deux devis reçus de l'entreprise SECURIVAL pour respectivement 1 571 € HT et 2 074 € HT. Le conseil municipal confirme son accord sur le premier devis et donne tout pouvoir au maire pour commander et suivre les travaux. Il refuse pour le moment d'installer la vidéosurveillance au motif que le logement des régisseurs est situé à côté du local abritant la caisse et que, pendant l'ouverture du camping, au moins un des régisseurs est présent en permanence.

## **6. Publication des actes et procès-verbaux sur le site de la commune**

Le maire rappelle qu'en application de la réforme de la publicité des actes (ordonnance 2021-1310 et décret 2021-1311), la commune a choisi la publication sur le site Internet de la commune. En conséquence, depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2022, les procès-verbaux des conseils municipaux et les actes règlementaires sont publiés sur le site Internet de la commune.

## **7. Convention de remboursement de frais au budget communal par les budgets annexes**

Le maire rappelle qu'en vertu d'une délibération du conseil municipal du 29 octobre 2014 approuvant une convention de remboursement de frais au budget communal par les budgets annexes (camping et régie d'eau et d'assainissement), ces frais sont payés annuellement par transfert entre budgets.

Afin de tenir compte des modifications dans les travaux fournis par le personnel communal depuis cinq ans et de l'arrivée de nouveaux régisseurs au camping municipal, le maire propose de réétudier la contribution du personnel communal à ces budgets annexes et de modifier, si nécessaire, la convention actuellement en vigueur.

Le conseil municipal approuve cette révision qui interviendra en 2023.

## **8. Travaux de renforcement électrique. Création d'un nouveau transformateur**

Des travaux à entreprendre au « petit château » et à ses bâtiments annexes par leurs propriétaires afin de créer une activité d'hébergement et de réunions vont nécessiter un renforcement du réseau électrique d'une partie de la commune.

Après étude de ce renforcement par ENEDIS et le SIEGE, il en ressort que l'actuel transformateur situé derrière l'ancienne usine doit être supprimé et remplacé par un transformateur plus moderne et plus puissant. Ce nouveau transformateur pourrait être installée à gauche de la grille d'accès au parc du château situé à côté de l'entrée de la mairie, encastré dans le mur, l'Architecte des bâtiments de France ayant donné un accord de principe. Ces travaux sont à la charge d'ENEDIS, du SIEGE et des propriétaires du « petit château ».

Après suppression du vieux transformateur, le bâtiment ne sera plus qu'une carcasse vide. Aussi, le maire propose qu'il soit démolit et que le coût de démolition soit inclus par le SIEGE dans le devis qui sera proposé aux propriétaires du « petit château » afin de bénéficier de la participation du SIEGE à 40 % sur ces travaux. Il conviendra ensuite, si rien ne s'y oppose, de conventionner avec ces propriétaires afin que la commune prenne en charge les travaux de démolition qui lui reviennent.

Après discussion, le conseil municipal approuve ces travaux, la démolition du vieux transformateur et le principe de prise en charge par la commune du coût de cette démolition par une convention qui devra être approuvée lors d'une prochaine réunion du conseil municipal.

## **9. Travaux sur le réseau d'eau et d'assainissement**

Le maire explique que, lors de la dernière réunion de la commission « eau et assainissement » le 13 octobre dernier, ont été présentés et approuvés deux devis de travaux afin de remettre à neuf le système de refoulement de la station d'épuration (remise à neuf du logement des pompes avec la robinetterie, grilles anti-chute, deux groupes électro-pompes neufs) ainsi que l'armoire électrique de commande qui sera entièrement remplacée. En effet, il est apparu depuis quelques années que le système en place vieillit et présente des faiblesses récurrentes. Une modernisation est donc nécessaire d'autant qu'elle accompagnera la reconstruction de la station d'épuration prévue pour 2023.

Ces investissements se montent à respectivement 14 140 € HT et 10 720 € HT.

Le conseil municipal approuve ces investissements et donne tout pouvoir au maire pour commander et suivre les travaux.

## **10. Travaux de la commission « camping »**

La commission « camping » s'est réunie le 14 novembre dernier. Elle a fait le point des travaux nécessaires ainsi que des investissements à réaliser. Elle a ainsi étudié l'achat pour la somme de 5 000 € d'une caravane de marque TABBERT, type 338 B, immatriculée DD-879-AS à M. Michel MARION, 12bis rue des Grands Fonds 95240 CORMEILLES-EN-PARISIS. Cet investissement est apparu intéressant compte tenu de l'état de vétusté des caravanes actuellement données en location et de l'excellent état de cette caravane à acquérir.

Après discussion, le conseil approuve cet achat pour le prix de 5 000 € à prendre sur le budget prévu lors de la réunion du 6 octobre dernier.

## **11. Questions diverses**

- Mme Piaton fait une brève description de la situation du département au regard de la diffusion de l'ambrosie, plante toxique.
- Le maire fait le point des réunions tenues sur les questions de circulation dans le village et sur les solutions à étudier.
- Sur la demande de Mme Piaton, un miroir sera installé afin d'assurer la sécurité lors de l'entrée dans la rue Saint-Aubin à partir de la place du calvaire.
- Une lettre sera envoyée à la Direction des routes du Département pour demander que la haie située à droite de la route départementale menant à Bernouville soit élaguée.
- Enfin le conseil municipal demande que les panneaux d'entrée et de sortie de la commune, qui sont presque complètement effacés, soient remplacés.

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 21 h 30.